



Ville de Nangis

Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMPTE RENDU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf juin à dix huit heures, s'est réuni le comité de la caisse des écoles en suite des convocations adressées le vingt deux juin, sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Président.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Mme MOREAU, M. PICHON, Mme LAFOND, M. CAMI, M. BRUNOT, Mme TAUPIN – CARTIGNIES, Mme MACHARD, Mme BARROCA-MONEART, M. DISCH, M. HUE est arrivé à 18h15

Absents excusés :

Mme CONSTANCE
M. PLUVINAGE, Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, M. GUIMBARD, Mme WANLIN, Mme BOUCHAUD

Excusés représentés :

M. FRANCOIS par Mme TAUPIN-CARTIGNIES
Mme ROLLET par M. HUE

Absents :

Mme LAMARRE-TABARI, Mme GORSE, M. DURIEUX

Monsieur Delannoy présente le compte de gestion du Receveur

Madame Barroca – Moneart : ces comptes sont ils sensiblement pareils à ceux des autres années ?

Monsieur Delannoy : oui pratiquement. Lors du vote du budget, des montants sont votés par chapitre pour les dépenses mais les crédits ne sont pas forcément tous utilisés.

Le coût de fonctionnement peut donc être inférieur aux prévisions mais il n'y a pas une recherche systématique de l'économie

2012-009 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Monsieur HUE arrive à 18h15

2012/ 010 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CAISSE DES ECOLES ANNEE 2011

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président présentant le compte administratif de la caisse des écoles de l'année 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 1 abstention, Monsieur DELANNOY ne participant pas au vote

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	857 537.93
Dépenses	850 090.38

Section d'investissement

Recettes	24 922.33
Dépenses	12 581.10

2012/ 011 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012/ 010 de ce jour, par laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2011, soit la somme de 17 952.25 €

Considérant l'excédent d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2011 soit la somme de 22 620.45 €

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 abstention,

ARTICLE UN

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement, de l'excédent de clôture de l'exercice, soit la somme de 22 620.45 €

ARTICLE DEUX :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement la somme de 17 952.25 €

Monsieur Hué : que signifie cela ?

Monsieur Delannoy : C'est le report des sommes qui se trouvent en excédent. Ces sommes ont déjà été prises en compte sur le budget 2012, c'est en fait une régularisation à postériori. L'excédent est constaté administrativement.

2012/012 -OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2012/2013

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2012/2013

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle a été inscrite au Budget 2012,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'organisation de classes transplantées afin de solliciter auprès de l'Inspecteur d'Académie les autorisations préalables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

DECIDE d'organiser 4 classes de découverte pour les enfants des classes élémentaires des écoles de Nangis.

Monsieur Disch : Quelles sont les durées des séjours ?

Monsieur Hué : 5 jours pour l'école du château

Madame Moreau : 5 jours également pour les Rossignots

2012/013 -OBJET : ATTRIBUTION D UN MARCHE POUR L' ORGANISATION D' UNE CLASSE DE NEIGE – ECOLE LES ROCHES

Monsieur Delannoy présente le résultat de l'analyse des offres (voir doc joint)

3 organismes ont reçu un dossier de consultation

- Œuvre Universitaire du Loiret
- FOCEL
- A D P E P 94

2 prestataires ont répondu à la consultation

- FOCEL
- Œuvre Universitaire du Loiret

FOCEL	1 158.89 euros / élève
Œuvre Universitaire du Loiret	790.00 euros / élève

La proposition de FOCEL répond aux critères énoncés dans le cahier des charges :

- Châtel – hébergement près des pistes avec possibilité de navettes
- Activité ski : 8 demi journées et ½ journée raquettes
- Intervention d'un météorologue

La proposition de l'OUL répond aux critères énoncés :

- Châtel - hébergement près des pistes avec possibilités de navettes
- Activité ski : 10 demi-journées et ½ journée raquettes
- Pas d'intervention d'un météorologue précisée mais proposition d'autres activités :
 - Activités découverte du milieu à pied ou en raquettes (la flore, l'habitat de montagne et le village)
 - La visite d'un site particulier (fromagerie du village, ferme traditionnelle avec goûter ou maison du Val à Abondance)

Après analyse de ces propositions et attribution des notes, la note finale pour chaque prestataire est la suivante :

FOCEL : 86.27
OUL : 98.00

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2012/012 de ce jour décidant de l'organisation de 4 classes de découverte pour l'année scolaire 2012/2013,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres des 21 et 29 juin,

Considérant que deux offres ont été faites, l'une par la FOCEL et l'autre par l'Oeuvre Universitaire du Loiret,

Considérant que l'offre présentée par l'Oeuvre Universitaire du Loiret est la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

ATTRIBUE le marché à l'Oeuvre Universitaire du Loiret (2 rue des 2 ponts – 45000 Orléans) pour un séjour de 12 jours à Châtel début janvier 2013 pour un coût de 790 €/ élève tout compris

Madame Cartignies : dans le cas d'un maintien, comment cela se passe –t-il ?

Madame Moreau : la règle est que la ville de Nangis aide les familles une seule fois durant la scolarité

Madame Cartignies : si l'enfant ne part pas, l'Inspecteur pourrait refuser le départ du séjour

Madame Moreau : non je n'ai jamais vu de refus pour cette raison. Un problème d'équité se pose si l'enfant bénéficie d'un second calcul de quotient familial

Madame Cartignies : oui mais que devient cet enfant durant 12 jours ?

Madame Moreau : la classe de CM1 peut l'accueillir. Il faudrait d'abord savoir si la famille serait d'accord pour que l'enfant parte une seconde fois

Ensuite, cela demande réflexion avant de prendre une décision

Madame Cartignies : je pense que Madame Capon a sollicité les parents

Monsieur Delannoy : Peut être que la famille voudra connaître le prix avant de décider

Si le principe d'une seule aide a été appliqué et qu'il y a eu des refus pour d'autres familles, le principe sera respecté

Monsieur Disch ; si cela s'est déjà fait, ça a du être très rare

Madame Moreau : Il me semble que jusqu'à maintenant, les enfants maintenus ne repartaient pas

Monsieur Hué : cela se réfléchit

Monsieur Disch : l'école qui part avec 36 élèves, c'est une seule classe ?

Madame Moreau : c'est 1 classe ½

Madame Cartignies : Quand aurons nous la réponse pour l'enfant maintenu ?

Madame Moreau : Nous devons y réfléchir, il est difficile de créer un précédent,

Monsieur Hué : je ne comprends pas, cela n'est jamais arrivé ?

Madame Cartignies : les autres années les classes sont faites en conséquence CM2 et CM1/CM2, mais cette année une seule classe de CM2

Madame Moreau : Nous devons avoir la même attitude pour toutes les écoles

Madame Cartignies : oui mais pour les autres écoles, ce ne sont que 5 jours et là ce sont 12 jours

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hué : Pour la subvention transport de 8 € les parents d'élèves de l'école du château aimeraient que ce soit revu à 10 € (voire 12 €) 2€ supplémentaire/enfant ce n'est pas énorme

Monsieur Delannoy : les 8€ attribués ne sont pas sur le budget Caisse des Ecoles mais sur le budget Ville

Monsieur Hué : Une allocation supplémentaire Caisse des Ecoles pourrait être donnée en plus de celle de la ville. Les sorties grèvent le budget de la coopérative scolaire.

Nous serions contents si un geste pouvait être fait – merci

Madame Machard : Cette année l'organisation de la fête de l'école a été difficile en raison du problème de capacité d'accueil de la salle Dulcie September

L'an dernier, il n'y a pas eu de souci et cette année, on nous a dit que l'on ne pouvait aller au-delà de 400 personnes. Comment cela se fait – il ?

Monsieur Delannoy : Effectivement la capacité est limitée. Le CCAS doit d'ailleurs organiser le repas des anciens sur 2 jours

Madame Machard : Il faudrait avoir 3 dates sur le planning de la salle pour l'école des Rossignots

Madame Moreau : il est difficilement envisageable de donner plusieurs dates à chaque école, nous avons 7 écoles

Madame Cartignies : Quelle est la capacité pour l'accueil péri-scolaire ?

Monsieur Delannoy : pas d'augmentation ou diminution

Madame Cartignies : nous sommes inquiets sur une éventuelle baisse de la capacité d'accueil

Madame Moreau : nous avons un problème qui est le taux d'absentéisme surtout à la Jouerie, un groupe de travail se réunit prochainement pour y réfléchir

Les absences injustifiées sont facturées mais malgré cela, le taux est encore élevé

Madame Cartignies : les inscriptions se font désormais au trimestre, les parents doivent donc revenir plusieurs fois dans l'année

Madame Moreau : cette règle a été mise en place dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme, des familles réservaient à l'année et n'honoraient pas leurs réservations sans pour autant prévenir le guichet unique

Madame Cartignies : y a-t-il des sanctions ?

Madame Moreau : Nous réfléchissons sur d'éventuelles modifications du tarif ou de nouvelles modalités d'inscription

Madame Barroca Monaert : qu'en est-il de l'APPS dans les écoles ?

Monsieur Delannoy : nous sommes dans l'attente des nouvelles dispositions Education Nationale qui seront mises en place prochainement car à ce jour rien de précis

La réflexion sur cet accueil dans les locaux scolaires est toujours en cours mais non aboutie